



## REGLEMENT

### Jardin d'enfants La P'tite Ecole

Le jardin d'enfants a été mis sur pied en 1982 par une association de parents en collaboration avec une éducatrice de la petite enfance. En effet, l'évolution sociale fait que par nécessité ou par conviction, les deux parents exercent une activité professionnelle.

La P'tite Ecole est une structure qui fait partie de la Fondation pour l'accueil des enfants. En tant que jardin d'enfants, elle correspond à une offre complémentaire aux autres structures de la Fondation. D'autre part, elle contribue par un accueil spécifique au développement de l'accueil d'urgence au sein du réseau REBSL.

Elle s'inscrit dans une approche complémentaire aux autres structures. C'est une structure qui est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter fournie par le SCAJE.

#### **Mission**

Le jardin d'enfants accueille les enfants dès 2 ans et demi à 5 ans et également ceux qui présentent des handicaps ou des difficultés dans leur développement. Le souhait est de recevoir l'enfant et sa famille dans un lieu de vie ouvert à l'écoute et au dialogue dans le respect mutuel des différences culturelles, sociales, dans les limites institutionnelles.

De son côté, l'équipe éducative s'est fixé comme objectif pédagogique d'aider l'enfant à s'ouvrir au monde extérieur, soit :

- de l'aider à acquérir son autonomie et son indépendance vis-à-vis de sa famille
- de l'encourager à s'exprimer et à communiquer avec les autres enfants et les adultes
- mettre l'accent sur la prise de conscience de soi et de son environnement.

Ceci en suscitant son intérêt pour des activités individuelles et collectives qui lui font prendre conscience de ses propres goûts, de ses besoins et du plaisir qu'il peut tirer des activités qu'il a choisies.

La particularité de la P'tite Ecole est d'être un « jardin d'enfants dans la nature », afin d'aborder celle-ci comme un espace de jeu et d'apprentissage pour les enfants. La nature devient un outil pédagogique pour le développement de l'enfant et lui permet de la découvrir avec ses cinq sens. Jardin potager, parcs et forêts deviennent un vaste champ d'exploration que les enfants peuvent expérimenter sans limite.

#### **Organisation**

La P'tite Ecole offre 15 places le matin. Elle est ouverte 5 matinées par semaine selon l'horaire suivant :

Accueil de                      07h30 à 12h30

### **Procédure d'intégration**

Les parents sont invités à visiter le lieu de vie et un entretien est prévu durant lequel une description générale de la matinée est faite. Les premiers moments de l'enfant à la P'tite Ecole s'organisent avec les parents afin que le temps de séparation soit vécu positivement de part et d'autre. L'enfant restera de courts moments les premières fois. L'équipe éducative transmet aux parents comment l'enfant a passé ce moment, en retour ceux-ci sont invités à raconter le vécu de l'enfant à la maison.

### **Relations avec les parents**

Les parents sont les partenaires principaux.

Des entretiens individuels avec les familles ont lieu:

- à la demande des parents
- sur proposition de l'équipe éducative

### **Facturation**

Les modalités relatives à la facturation sont définies dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.

La réinscription de l'enfant au sein de la P'tite Ecole se fait automatiquement.

### **Absences**

**Les modalités relatives à la facturation des absences sont définies dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.**

**Les congés pris hors des vacances scolaires ne sont ni déductibles, ni remplacés.**

Toute absence doit être excusée le matin, avant 08h45.

Lorsque la date d'inscription effective de l'enfant dans la structure est différée, la place peut être réservée au maximum un mois avant le début du placement de l'enfant dans la structure. Une taxe de réservation de 20% de la fréquentation prévue sera facturée. Passé ce délai, le 100% du placement est dû.

Un contrat de placement peut être suspendu pour une durée minimale de 2 mois et maximale de 4 mois. L'annonce doit être faite 1 mois à l'avance, par écrit, au bureau de la Fondation. En cas d'acceptation de la demande par la Fondation, la facture est réduite de 50% du montant contractuel pour la période concernée par la suspension du placement. Si l'interruption dépasse 4 mois, le contrat est résilié.

Toute autre demande extraordinaire doit être adressée par écrit à la structure concernée. Celle-ci en informera la Fondation pour décision.

### **Tarif d'adaptation**

La période d'adaptation est facturée à hauteur de 50% du montant contractuel.

### **Dépannage**

Tout dépannage, validé par la structure, est facturé en supplément, même en cas d'annulation de la demande.

### **Modifications et résiliations**

Les modalités relatives aux modifications et résiliations de contrat sont définies dans le règlement du réseau REBSL en vigueur.

### **Vacances**

Le jardin d'enfants est fermé selon le calendrier des vacances scolaires.

### **Matériel**

- pantoufles (sans lacets)
- un sac qui contient la collation (sans boisson)

Les parents inscrivent le nom de l'enfant sur ses effets personnels.

La P'tite Ecole décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.

### **Accueil d'urgence**

Le jardin d'enfants la P'tite Ecole a la mission qui lui est donnée par la Fondation de fournir une prestation d'urgence afin d'offrir une prise en charge rapide à des situations parentales particulières, qu'elles soient liées à des motifs personnels, professionnels ou familiaux. Il peut s'agir de cas divers que ce soit pour décharger les mamans momentanément fatiguées ou malades, ou qui soutiennent un autre enfant souffrant d'une maladie, des traitements médicaux, ou l'accueil d'un enfant présentant des particularités et dont la présence au jardin d'enfants est souhaitée par un autre organisme bien souvent dans un délai rapide (SPJ, Service social, réseau éducatif, ...). Un protocole de prise en charge de l'enfant a été mis en place par l'équipe éducative. La responsable informe brièvement l'équipe éducative de la situation nécessitant l'accueil d'urgence. Une éducatrice est désignée pour accueillir l'enfant dès son arrivée et l'accompagner durant la première journée. Une aide supplémentaire (éducatrice - auxiliaire) peut être envisagée si l'accueil d'urgence requiert une attention plus particulière. La demande est faite à la direction de la Fondation.

Par leur inscription, les parents confirment avoir lu et approuvent le règlement du réseau REBSL et celui de la structure.

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025 et remplace les précédents.